

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées

Bourg-en-Bresse, le 20 mai 2019

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1 IV DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Projet : Demande de modification des conditions d'exploitation et extension d'un élevage porcin autorisé au titre de la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées

Localisation : 460, chemin des Charmes – 01340 FOISSIAT

Pétitionnaire : SARL Elevage des Charmes

L'autorité environnementale a reçu le dossier le : 17 mai 2019

L'avis sera rendu dans un délai de 35 jours soit au plus tard le 21 juin 2019.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER